

SEANCE ordinaire du 05 mars 2026 à 19 h 00

Afférents au Conseil = 15 En exercice = 14 Présents à la séance : 9 Convocation du 26/02/2026

le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur DURAND Gérard, Maire.

Présents : Mmes Maria DRABOWICZ, Agnès GRILLOT, Rosaria SWIADEK, MM. Stéphane GIRARD, Patrick JURY, Patrice LARONZE, Benjamin LEDOUX, Dominique RAVAUT et Gérard DURAND, Maire.

Absents, excusés et pouvoirs : Mme Christelle GUILLEMINOT = pouvoir à Mme Agnès GRILLOT
M. Patrick CAMUS = pouvoir à Mme Maria DRABOWICZ
M. Loïc GARNIER = pouvoir à M. Patrice LARONZE

Absents : Mme Marion ALEXANDRE et M. Aimé MAIERON

Désignation du Secrétaire de séance : Mme Agnès GRILLOT

Délibération n° 01 2026**Entretien des chemins ruraux - attribution d'un fonds de concours en Investissement**

- . Vu la délibération en date du 20 mai 2021 de la Communauté Urbaine Le Creusot-Montceau-les-Mines portant approbation du règlement d'attribution des fonds de concours relatif à l'entretien des chemins ruraux,
- . Vu la délibération du 5 octobre 2023 portant modification du règlement d'attribution des fonds de concours relatif à l'entretien des chemins ruraux,
- . Vu l'article L 5215-26 relatif au versement des fonds de concours entre une Communauté Urbaine et une de ses communes membres,
- . Vu le dossier de demande de participation présenté par la commune St Pierre de Varennes en date du 13/05/2025,
- . Vu l'avis favorable de la commission « entretien des chemins ruraux » en date du 27/05/2025,

Vu la délibération du 18/12/2025 attribuant un fonds de concours de 5 397,60 euros à la commune de St Pierre de Varennes au titre de l'entretien des chemins ruraux,

M. le Maire expose :

Par courrier en date du 13/05/2025, notre commune a déposé un dossier auprès de la CUCM afin de bénéficier du fonds de concours « entretien des chemins ruraux » pour la réfection du chemin du Bois Larue.

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

DEPENSES		FINANCEMENT DE L'OPERATION	
Réfection du chemin du Bois Larue		Subvention (précisez l'émetteur de la subvention)	0 €
		Autofinancement	5 397,60 €
		Fonds de concours « entretien des chemins ruraux »	5 397,60 €
Total	10 795,20 €	Total	10 795,20 €

Conformément au règlement du fonds de concours « entretien des chemins ruraux » de concours sous réserve que :

- le montant de l'enveloppe annuelle allouée à la commune ne soit pas atteint,
- le fonds de concours n'excède pas la part apportée par la commune, aides déduites,
- le montant des aides n'excède pas 80% du projet.

La commission « entretien des chemins ruraux » a émis un avis favorable à la demande de notre commune le 27/05/2025.

Par délibération en date du 18/12/2025, la CUCM a autorisé le versement d'un fonds de concours de 5 397,60 euros à notre commune.

Il convient à présent de délibérer en termes concordants afin de bénéficier du versement de ce fonds de concours.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

- *d'approuver le versement de la somme de 5 397,60 € au titre du fonds de concours « entretien des chemins ruraux »*
- *d'autoriser M. le Maire à faire toute démarche relative à ce dossier*

La recette d'un montant de 5 397,60 € sera créditée au compte 13251 du budget principal 2026.

Signatures du Maire et du secrétaire, pour extrait conforme :

Le secrétaire de séance



Le Maire, Gérard DURAND

